

Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/08/2024 - 4923 - 1991 B 00105 - 380 842 799 - 4 M BOULANGERIE DUDOT



Grégoire & Associés

20, RUE DU CAP VERT - 21800 QUETIGNY

TÉL. : 03 80 55 59 98 - FAX : 03 80 47 81 66 - EMAIL : dijon@sagg.fr

SOCIETE 4 M BOULANGERIE DUDOT

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 Euros

Siège social : 44 Rue Saint-Ladre

57 950 MONTIGNY-LES-METZ

380 842 799 RCS METZ

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 4 M BOULANGERIE DUDOT, Société à
Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

SOCIETE 4 M BOULANGERIE DUDOT
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622.45 Euros
Siège social : 44 Rue Saint-Ladre
57 950 MONTIGNY-LES-METZ
380 842 799 RCS METZ

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 4 M BOULANGERIE DUDOT, Société à
Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

Assemblée générale extraordinaire

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 16 Juillet 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

A/ Mission sur la situation de la société

1/ Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

En application du Code de Commerce, nous nous sommes également assuré que les obligations inhérentes à la nouvelle forme juridique étaient satisfaites.

2/ Analyse

Dans le cadre de notre analyse, nous nous sommes appuyés sur les éléments suivants :

- Critères significatifs caractérisant la situation financière ;
- Evolution de l'activité ;
- Indicateurs de nature opérationnelle ;
- Déclaration du dirigeant.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité par un commissaire aux comptes **font apparaître des capitaux propres de 1 078 999 €, y compris le résultat de l'exercice au 31 Décembre 2023 de 190 667 € pour un capital social de 7 622.45 €.**

Comme on peut le constater dans le compte de résultat au 31 Décembre 2023 et dans le rapport de gestion présenté lors de l'assemblée statuant sur ces comptes :

- . Le montant du chiffre d'affaires s'est élevé à 3 551 910 € hors taxes contre 3 072 559 € hors taxes pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 479 351 € pour une variation de + 15.6 % ;
- . Les charges d'exploitation étaient de 3 464 361 € contre 3 007 134 € sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 457 227 €, pour une variation de + 15.2 % ;
- . Ainsi le résultat d'exploitation était de 208 049 € contre 176 516 € sur l'exercice précédent ;
- . Le résultat net de l'exercice au 31/12/2023 est de 190 667 €.

Comme on peut le constater dans les états financiers du 31 Décembre 2023 :

- . l'actif immobilisé net est de 1 179 400 € dont 8 796 € d'actifs financiers, et 414 689 € de fonds commercial inscrit à l'actif ;
- . les stocks de matières premières sont de 51 300 € à l'actif ;
- . les comptes bancaires sont excédentaires de 582 873 € ce qui représentent 30.80 % de l'actif total du bilan ;
- . les emprunts bancaires à moyen et long terme sont de 180 010 € au passif du bilan
- . les dettes fournisseurs sont de 169 625 € et les autres dettes de 463 608 € dont 10 165 € de dettes en compte courant de l'associé.

Le résultat de l'exercice du 31 Décembre 2023 de 190 667 € a été affecté en réserves en totalité lors de l'assemblée générale de la société du 29 Juin 2024.

Il n'y a eu aucune distribution de dividendes sur les dernières années.

Ainsi les capitaux propres au 31 Décembre 2023 sont de 1 078 999 € pour un capital social de 7 622.45 €.

Une situation intermédiaire a été établie en date du 31/05/2024 par le cabinet d'expertise-comptable CEGEPAC, à Metz.

Cette situation intermédiaire présente une variation positive des capitaux propres, qui s'élèvent à 1 323 784 après prise en compte d'un résultat bénéficiaire de 241 189 € pour la période du 01/01/2024 au 31/05/2024.

B/ Mission du commissaire à la transformation**1/ Diligences effectuées**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser l'existence d'éventuels avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ou dans les statuts.

2/ Analyse

2.1. Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social

Dans le cadre de la prise de connaissance générale de la société et de l'opération de transformation, nous avons planifié notre mission en prenant notamment en considération :

- l'utilisation des travaux réalisés par l'expert-comptable ;
- l'importance relative de l'écart apparaissant dans les derniers comptes annuels entre le montant des capitaux propres et le montant du capital social ;
- la survenance d'événements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres entre la date des derniers comptes annuels et la date de ce rapport.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- aucun élément ne laisse présager une dégradation de l'activité d'après les comptes sociaux au 31 Décembre 2023, la situation intermédiaire au 31/05/2024, et les affirmations du gérant ;
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023 font apparaître des capitaux propres de 1 078 999 € pour un capital social de 7 622.45 € ;
- les disponibilités sont au dernier bilan arrêté au 31/12/2023, à un niveau de 582 873 €, soit un montant supérieur aux dettes bancaires à moyen / long terme.
- à fin Juin 2024, d'après les relevés bancaires de la Banque Populaire ainsi que du CIC, les solde bancaires sont de 781 959 €.

2.2. Appréciation des avantages particuliers stipulés

En application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons analysé la nature des avantages particuliers stipulés dans les résolutions proposées à l'assemblée ou dans les statuts, en appréciant l'incidence pour les associés dans le contexte de la société transformée.

L'analyse du projet des statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée présenté à votre approbation, ne nous a pas conduits à identifier l'existence d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que les associés de la SARL percevront en échange des parts sociales actuelles, consécutivement à la transformation, un nombre d'actions de la SAS égal au nombre de parts dont ils étaient titulaires dans la SARL.

C/ Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle de notre part aucune observation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Quetigny, le 26 août 2024,

GREGOIRE & ASSOCIES
Commissaire aux comptes et à la transformation



Grégoire & Associés
20 rue du Cap Vert
21800 QUETIGNY
Tél : 03 80 55 59 98
dijon@sagg.fr
www.saggdijon.com

Sébastien DUPIN
Associé, mandataire social